

# DECISION DU MAIRE

N° 199

DATE  
12 mars 2025

**Signature du contrat n°25C049 avec la société AD FORTIA, relatif à la maintenance de la valise diagnostique VL et PL**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la maintenance de la valise diagnostique VL et PL,

Considérant que l'offre de la société AD FORTIA, sise 7 et 9 rue de l'Ouest, 78711 MANTES LA VILLE, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

De signer le contrat n° 25C049, relatif à la maintenance de la valise diagnostique VL et PL avec la société AD FORTIA, sise 7 et 9 rue de l'Ouest, 78711 MANTES LA VILLE.

### **Article 2 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 1 an.

### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 270 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025